

Arrondissement de BRIEY
SIS Paul FORT de Cons la Grandville
Portant fermeture exceptionnelle de l'école SIS PAUL FORT de Cons La
Grandville les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026 en raison d'un épisode de canicule
et organisation d'un accueil périscolaire minimum
N° AR20260022

Le Président du SIS PAUL FORT de Cons La Grandville,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation ;
Vu les compétences du syndicat en matière de fonctionnement des écoles publiques et des services périscolaires ;
Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs susceptible d'affecter les conditions d'accueil des élèves et des personnels ;
Considérant que les températures annoncées pour les journées des 25 et 26 juin 2026 sont de nature à compromettre la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des personnels ;
Considérant que les locaux de l'école SIS PAUL FORT de Cons La Grandville ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes durant cet épisode de canicule ;
Considérant qu'il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des services publics communaux ;
Considérant la nécessité de proposer une solution minimale d'accueil aux familles ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture exceptionnelle de l'école

Les locaux scolaires du SIS PAUL FORT seront exceptionnellement fermés les jeudi 25 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 en raison de l'épisode de canicule annoncé.
Aucun enseignement ne sera assuré durant ces deux journées.

Article 2 – Mise en place d'un accueil périscolaire minimum

Le Syndicat met en place un accueil périscolaire minimum à la journée les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, aux horaires habituels de fonctionnement.
Cet accueil est destiné à assurer la prise en charge des enfants dont les familles ne disposent d'aucune autre solution de garde.
Les enfants accueillis bénéficieront d'activités adaptées aux conditions climatiques, dans le respect des consignes sanitaires et des mesures de prévention liées aux fortes chaleurs.
Aucun enseignement scolaire ne sera dispensé dans le cadre de cet accueil.

Article 3 – Mesures de prévention

Les services du syndicat scolaire veilleront à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des enfants accueillis, notamment :

- L'accès permanent à l'eau potable ;
- Le maintien des enfants dans les espaces les plus frais disponibles ;
- La limitation des activités physiques ;
- L'adaptation des activités aux conditions météorologiques ;

SIS PAUL FORT – 1 rue des Ecoles – 54870 Cons La Grandville.
Tél.: 03 82 44 92 06 - courriel : sispaulfort@orange.fr



- Le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

Article 4 – Transport scolaire

Les services de transport scolaire par bus sont maintenus aux horaires habituels.

Article 5 – Information des familles

Les familles seront informées du présent arrêté par voie d'affichage, sur les supports de communication de l'école et par tout autre moyen approprié.

Article 6 – Exécution

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Ampliation

Le présent arrêté sera affiché dans les trois mairies et transmis au contrôle de légalité. Il sera notifié à l'inspection de l'éducation nationale, directrice et enseignantes de l'école primaire Paul FORT de Cons la Grandville.

Les services concernés, la direction de l'école ainsi que toute autorité compétente sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cons La Grandville,

Le 22 juin 2026

Jean-Jacques PIERRET,

Le Président,

SIS Paul Fort
1, rue des écoles
54870 CONS-LA-GRANDVILLE

sispaulfort@orange.fr

